

A² TRANSPORT
SARL Au capital de 2 700€
Siège social : 21 Avenue Saint-Jean- D'Angély
79000 Niort

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE
DU 24/03/2026

Le 24/03/2026 à 9H00 :

Les associés de la société A² TRANSPORT, SARL au capital social de 2700€ se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de l'entreprise 21 Avenue Saint Jean D'Angély 79000 NIORT.

Sont présents :

- Monsieur AMRI Ahmed, titulaire de 51 parts sociales
- Monsieur OULD KARA Ali, titulaire de 49 parts sociales

Représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur AMRI Ahmed, gérant.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation et missions du gestionnaire de transport,
- Rémunérations

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président déclare la discussion ouverte.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Conformément aux articles R.3211-43, R.3113-44 du code des transports, l'Assemblée Générale décide de désigner Monsieur OULD KARA Ali, résidant à 16 rue Maryse Bastie 31100 TOULOUSE, détenteur de la capacité professionnelle N°JME 76 25 00195, délivrée le 09/07/2025, gestionnaire de transport de l'entreprise pour effectuer les missions suivantes :

- ✓ la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise
- ✓ la vérification des contrats et des documents de transport
- ✓ la comptabilité de base
- ✓ l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules
- ✓ la vérification des procédures en matière de sécurité



AD
AA

[Paraphes]

DEUXIÈME RÉOLUTION

Pour effectuer ses missions, Monsieur OULD KARA Ali percevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

TROISIÈME RÉOLUTION

Monsieur OULD KARA Ali, gestionnaire de transport, résidant à TOULOUSE, s'engage à intervenir à tout moment, de façon effective et permanente dans l'entreprise.

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Signatures des associés



AD
AK

[Paraphes]

AUTORISATION DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE

Monsieur, Madame
ou société ☒
locataire d'un bien
situé

ou

☐ propriétaire d'un
bien situé

autorise

Monsieur Ahmed Amri Et Ali Ould Kara
(nom/prénom)

Madame (nom/prénom) Société (dénomination) A² TRANSPORT

**à domicilier le siège de la société ou son entreprise à
l'adresse suivante :**

21 avenue Saint-Jean- D'Angély 79000 NIORT

pour l'exercice de l'activité de : Transport et
messagerie de marchandises avec des véhicules
n'excédant pas 3.5 tonnes

à compter du 24/03/2026

**Signature du
locataire ou
propriétaire**

